

PORANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE D'UNE AIDE A LA PUBLICATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Considérant que le projet s'inscrit dans les missions de l'Université Clermont Auvergne, et notamment celle de diffuser, développer et valoriser des savoirs, l'Université a décidé de soutenir la publication de l'ouvrage objet des présentes impliquant Monsieur Thierry POYET dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant *Fanny* (1858), d'Ernest Feydeau.

ARRETE

Article 1 : Objet de la subvention

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 500€ à AMANUENSIS Éditions, marque éditoriale de l'Association LE DELTA LUMINEUX (LDL) dans le cadre de sa participation à la publication de l'ouvrage suivant *Fanny* (1858), d'Ernest Feydeau.

Article 2 : Bénéficiaire de la subvention

La subvention est attribuée à AMANUENSIS Éditions, marque éditoriale de l'Association LE DELTA LUMINEUX (LDL), ci-après dénommé le bénéficiaire, dont le siège social est situé au 51 rue Condorcet 75009 Paris et dont le numéro SIRET est le 92928742300016.

Article 3 : Modalités de versement

L'Université Clermont Auvergne procèdera au versement intégral de la subvention après la publication du présent arrêté.

La subvention sera versée sur le compte de l'Association LE DELTA LUMINEUX (LDL) dont les références bancaires sont les suivantes :

 SOGEXIA			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
DOMICILIATION		TITULAIRE	
SOGEXIA S.A. FRANCE 79 BOULEVARD DE STALINGRAD 69100 VILLEURBANNE		LE DELTA LUMINEUX 51 RUE CONDORCET 75009 PARIS	
BANQUE	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB
26733	00010	15650626778	77
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76 2673 3000 1015 6506 2677 877			
BIC			
SOXA FR2L			
PAYS			
FRANCE (MÉTROPOLITaine)			

La subvention versée par l'Université Clermont Auvergne ne constituant pas ni le prix d'un service rendu ni une subvention complément de prix, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) n'est pas applicable.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer, sur la page de titre ou en quatrième page de couverture, la mention « Ouvrage publié avec le concours du Centre de Recherches sur les Littératures et la Sociopoétique (CELIS) de l'Université Clermont Auvergne », ainsi que le logo de l'Université Clermont Auvergne et du CELIS dont les modèles ont été fournis au bénéficiaire.

Le bénéficiaire transmettra à l'Université Clermont Auvergne, à titre gracieux, 5 exemplaires de l'ouvrage dès sa parution.

La publication de l'ouvrage interviendra au plus tard le 31/12/2026.

Si la publication de l'ouvrage est reportée, le bénéficiaire en informera immédiatement l'Université Clermont Auvergne qui pourra décider de la prolongation de la présente décision. En cas de refus de la part de l'Université Clermont Auvergne, le bénéficiaire s'engage à restituer la somme versée.

Article 5 : Restitution de la subvention

Le bénéficiaire pourra être amené à justifier l'utilisation des sommes auprès de l'Université Clermont Auvergne.

En cas d'inexécution de ses obligations, de non publication de l'ouvrage au plus tard à la date prévue à l'article 4 ou de refus de prolongation de la décision de la part de l'Université Clermont Auvergne en cas de report de la publication de l'ouvrage, le bénéficiaire restituera la somme qui lui a été versée, à réception d'un titre exécutoire adressé par l'Université Clermont Auvergne.

Article 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Mathias BERNARD". To the right of the signature is a blue circular logo of the University of Clermont Auvergne. The logo contains the letters "UCA" in a large font, with "UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE" written in smaller text around it.

Le 17 novembre 2025

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*